



DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
DÉFENSE DES ENFANTS INTERNACIONAL DEI
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
the worldwide movement for children's rights

Conseil des droits de l'homme (29^{ème} session)

DI avec RS sur l'indépendance des juges et des avocats (17 Juin 2015)

Délivré par: Défense des Enfants International (DEI)

Merci Monsieur le Président,

Nous soutenons l'accent mis par le Rapporteur spécial sur l'importance d'investir dans la justice adaptée aux enfants. Nous soulignons en outre la nécessité d'une mise en œuvre effective des normes internationales de la justice pour les mineurs afin de protéger les droits des enfants privés de liberté.

Conformément à l'article 37 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la privation de liberté doit être utilisée en dernier recours et utilisée sur la période de temps la plus courte possible. La privation de liberté a des conséquences négatives pour le développement harmonieux de l'enfant en exposant les enfants à des risques accrus de violence, de discrimination sociale, et en déniaient leurs droits humains. La société est affectée au sens large puisque la privation de liberté tend à augmenter l'exclusion sociale, la récidive, et les dépenses publiques. Dans le cadre des négociations actuelles sur l'agenda post-2015 pour le développement, nous rappelons aux Etats membres qu'investir pour les enfants est la clé de la réussite des objectifs du développement durable.

Nous nous félicitons de la recommandation du Rapporteur spécial de bien former les juges, les procureurs et les avocats à embrasser une justice adaptée aux enfants et à toujours envisager des alternatives à la détention. Cependant, dans les cas où les alternatives à la détention ne sont pas utilisées, les mécanismes de contrôle indépendants doivent être établis pour assurer la mise en œuvre effective des normes internationales. Contrairement aux installations existantes pour les adultes, il n'y a pas de lignes directrices sur les visites et le suivi des centres de détention pour mineurs. Cette situation met en péril la coordination des pratiques et entrave l'obtention de données comparables sur la situation concrète de ces enfants.

Afin de combler cette lacune, la section belge de Défense des Enfants International a lancé le projet "Children's Rights Behind Bars" aux côtés de quatorze pays européens. Ce projet vise à évaluer les systèmes de surveillance des centres de détention de l'enfant, et culminera en Janvier prochain dans la publication d'un guide pratique qui pourra être utilisé par les organes de contrôle.

L'année dernière, Défense des Enfants International a également mené une campagne appelant à une Etude mondiale sur les enfants privés de liberté pour remédier au manque de données, de recherche et d'informations vérifiées sur la situation des enfants détenus. L'Etude, qui a été officiellement demandée par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en Décembre 2014, permettra de recueillir et d'analyser des données complètes sur

International Secretariat

1, Rue de Varembe

Case postale 88 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Tél. [+41 22] 734 05 58 • Fax [+41 22] 740 11 45

Email : director@dcj-is.org • <http://www.dci-is.org>

toutes les formes de détention des enfants, d'évaluer la façon dont les normes internationales sont mises en œuvre, et d'identifier les recommandations et meilleures pratiques.

Défense des Enfants International souhaiterait faire les recommandations suivantes aujourd'hui :

- Tout d'abord, intégrer des initiatives de formation et de renforcement des capacités spécifiques à la question des enfants pour tous les juges, les avocats et les procureurs afin de les sensibiliser aux droits humains des enfants impliqués dans le système de justice ;
- Deuxièmement, garantir des mécanismes d'examen et de protection adéquates, même après la condamnation, utilisant une approche spécifique axée sur l'enfant ;
- Enfin, nous encourageons tous les Etats membres à établir, au niveau national, un système juridique spécialisé pour les enfants, et à veiller à ce que toutes les procédures judiciaires soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme, en donnant toujours la priorité aux meilleurs intérêts de l'enfant.

Merci.